



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

**EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

ENTRE, d'une part,

**le Maire de la commune de Sainte Genevieve**

**HOTEL DE VILLE  
2 RUE MAURICE BLED**

ET, d'autre part,

**Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU  
Directrice de l'EFS Hauts-de-France - Normandie  
Parc Eurasanté  
20 Avenue Pierre Mauroy  
CS 40121  
59373 LOOS CEDEX**

Il est convenu ce qui suit :

La commune de **SAINTE GENEVIEVE** met les locaux suivants à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie :

**DESIGNATION : SALLE POLYVALENTE  
ADRESSE : 13 RUE DU CANTON DE BEAUPREAU**

### ARTICLE 1er

Les locaux désignés seront utilisés à l'occasion d'une collecte de sang dans le respect des conditions exposées ci-après :

- Effectif : \_\_\_\_ personnes, étant précisé que la salle peut contenir au maximum \_\_\_\_ personnes.
- Les locaux sont mis à titre gracieux à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie, qui devra les restituer en l'état.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène. Les lieux mis à disposition sont réputés conformes au règlement de sécurité du 25 juin 1980. Ce texte précise les conditions d'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique que les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter.

Un boîtier Wifi (propriété de l'Etablissement Français du Sang) permettant de relier localement les PC portables de la collecte, sera utilisé, sauf avis contraire.

### ARTICLE 2

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans les locaux mis à disposition.



### ARTICLE 3

**EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

L'Établissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité annexées à la présente convention, ainsi que des consignes spécifiques et s'engage à les appliquer et les faire appliquer.
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En outre, il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

### ARTICLE 4

DATES D'OCCUPATION 2022 :

**Le Lundi 24 Janvier de 14h00 à 18h00**

**Le Mercredi 21 Septembre de 14h00 à 18h00**

**Les locaux seront occupés de 12h30 à 19h30.**

Fait à .....,  
le.....

Le Maire,

Fait à Amiens,  
le 30/11/2021

Par délégation pour le Docteur Annie-Claude MANTEAU  
Directrice de l'EFS Hauts-de-France - Normandie,  
Thomas DIART  
Responsable Prélèvements Bassin Picardie  
EFS Hauts-de-France - Normandie